



COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX
52 Bd Foch CS 10001 – 22410 SAINT-QUAY-PORTRIEUX

**Convention de mise à disposition ponctuelle
d'une salle communale**

Entre la ville de Saint-Quay-Portrieux **d'une part,** **et**

M/Mme représentant

Tel : SIRET :

Adresse : **d'autre part,**

Il est convenu ce qui suit :

La Ville de Saint-Quay-Portrieux **met à la disposition du contractant** ci-dessus désigné :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Salle du conseil (ancienne Mairie, 20 places) | Pôle associatif : |
| <input type="checkbox"/> Salle des Îles Saint Ke (Centre des Congrès, 45 places) | <input type="checkbox"/> Agapanthe (95 places) |
| <input type="checkbox"/> Salle de l'Espérance (Gymnase) | <input type="checkbox"/> Arum (40 places) |
| | <input type="checkbox"/> Trèfle (36 places) |

Conditions : A titre gratuit Payant :

Durée (*) :

- (journées) Le de h à h,
Le de h à h
Le de h à h
- (journée) Le de h à h, h et de h à h,

A l'occasion de

LE CONTRACTANT DECLARE ACCEPTER LES CONDITIONS SUIVANTES :

RESPONSABILITE : le contractant est responsable des objets, valeurs, vêtements déposés dans la ou les salles prêtées. Il peut charger une personne de son choix, à ses frais, pour surveiller les lieux.

ASSURANCES : Le contractant s'engage à souscrire une assurance couvrant l'utilisation de la dite salle.

ENTRETIEN DES LOCAUX ET DU MATERIEL: le contractant est responsable de l'état dans lequel il laisse la ou les salles après occupation ainsi que du matériel utilisé. Il devra après chaque occupation nettoyer le sol, les tables et le matériel utilisé.

POUR LES SALLES AVEC CUISINE : Le matériel (four micro ondes, évier, vaisselle, réfrigérateur, etc.) ainsi que les locaux **doivent être rendus propres**. D'autre part, les bouteilles vides doivent être enlevées ou déposées dans les conteneurs prévus à cet effet. Les emballages des produits consommés doivent également être enlevés **après chaque occupation**.

Si le nettoyage n'a pas été effectué après l'occupation des locaux, la remise en état sera facturée au contractant.

Les dégâts aux locaux et au matériel seront évalués, facturés et payables dès le lendemain de l'utilisation.

Le contractant devra en outre veiller, en sa qualité de locataire, à garantir la tranquillité publique.

Le non respect de ces règles conduira la commune à ne plus mettre à disposition du contractant aucune de ses salles.

(*) La ville se réserve le droit d'annuler un créneau horaire attribué pour répondre à un besoin ponctuel. Elle en informera le contractant avant la date par courrier.

Fait en 1 exemplaire à Saint-Quay-Portrieux, le / /
Le contractant
« Lu et approuvé » et signature

Le Maire
Thierry SIMELIERE